

LE PERIMETRE ET LE SEUIL DE MATERIALITE ITIE GUINEE EXERCICES 2007, 2008, 2009 et 2010

La Guinée a adhéré volontairement à l'ITIE en avril 2005 suite à une déclaration d'adhésion, renforcée tout récemment par le Décret N° D/2012/014/PRG/SGG du 03 février 2012 réitérant son engagement à poursuivre le processus ITIE.

Le périmètre de l'ITIE défini par le Comité de Pilotage pour les premiers exercices de 2005 et 2006 a concerné les sociétés en phase d'exploitation, les seules dont les paiements sont significatifs et dont les revenus collectés sont ceux indiqués par le Livre Source de l'ITIE et ceux jugés très sensibles par le Comité de Pilotage de l'ITIE – Guinée.

Devant le développement des activités d'exploration, la question est posée d'élargir le périmètre de l'ITIE aux paiements significatifs effectués par les plus grandes sociétés d'exploration. Il a donc été demandé à une Commission de travail du Comité de pilotage de l'ITIE – Guinée de réfléchir à cet élargissement.

I - Paiements des sociétés en phase d'exploitation

Les revenus collectés indiqués par le Livre Source de l'ITIE sont :

- Des revenus miniers qui se composent des Avances sur recettes minières, des taxes et des impôts sur le bénéfice et dividendes ;
- Des revenus du patrimoine qui se composent des loyers sur les infrastructures et des taxes superficielles ;
- Des revenus exceptionnels qui proviennent de la cession d'actifs ;
- Des taxes import/export qui comprennent les droits de douane, la taxe d'enregistrement sur les importations, la taxe/redevance portuaire sur l'exportation de la bauxite et de l'alumine ;
- Les versements locaux qui se composent selon les entreprises et les régions : de la taxe préfectorale au développement, des contributions au développement communautaire, des ristournes TCA à certaines préfectures, des impôts locaux forfaitaires et subventions locales.

Les revenus collectés jugés très sensibles par le Comité de Pilotage de l'ITIE – Guinée sont :

CAEFS

- Les taxes sur les salaires et contributions à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;
- Les autres Retenues à la Source (expatriés, services extérieurs et services locaux).

II - Paiements des sociétés en phase d'exploration

Ils sont de deux types :

- Les taxes liées à l'attribution et au renouvellement des titres miniers (droits fixes, redevances superficiaires) ; *BONUS SIGNATURE ? !*
- Les retenues sur salaires et les cotisations patronales à la CNSS.

II - 1 : Droits fixes et redevances superficiaires

Les droits de timbres à l'octroi des titres miniers pour les sociétés en phase d'exploration sont de 20 USD/Km². Les superficies des permis de recherche pouvant atteindre 1000 km², ces droits de timbre atteignent un maximum de 20 000 USD par titre minier. Ces droits augmentent sensiblement suivant les renouvellements mais l'obligation de rétrocession diminue l'assiette de taxation. Un maximum de 50 000 USD sera perçu au terme de deux renouvellements.

Par ailleurs, les frais d'instruction sont fixés à 500 USD par titre minier.

Les montants les plus significatifs concernent les redevances superficiaires payées une fois par an aux collectivités décentralisées abritant le périmètre du titre minier concerné. Ces redevances superficiaires valaient 1000 fr/km²/an jusqu'en 2008 où ce montant a été rehaussé à 10 USD/km²/an.

Les superficies des entreprises minières sous concession sont les plus étendues (dépassant fréquemment 1000 km²), mais les conventions attachées à ces concessions exonèrent les entreprises du paiement de toute taxe.

Pour les permis de recherche, le montant unitaire de la redevance superficiaire est au maximum de 20 USD/Km². Le montant maximal perçu est donc de 20 000 USD par titre minier, payé aux collectivités d'application des titres miniers concernés qui disposent rarement de comptabilité.

II – 2 : Retenues sur salaires et les cotisations patronales à la CNSS

Malgré de multiples relances, il n'a pas été possible d'obtenir ce type de données de Rio Tinto. Les autres sociétés d'exploration significatives, Vale et Bellzone, ont fourni les données suivantes pour 2010, première année à avoir vu le développement significatif de leurs activités :

- Vale : 200 764 223 GNF pour les retenues sur salaire et 8 096 000 GNF pour les cotisations CNSS ;
- Bellzone : 533 782 509 GNF pour les retenues sur salaire et 181 238 488 GNF pour les cotisations CNSS.

On peut estimer que les données de Rio Tinto doivent égaler voire dépasser ces montants pour l'année considérée.

III Conclusion

Les paiements des taxes sur leurs titres miniers par les sociétés en phase d'exploration se chiffrent au maximum dans une année à moins de 50 000 USD. Par item, ce montant se réduit à un maximum de 20 000 USD. La part la plus significative des apports de ces sociétés provient des retenues sur salaires et des cotisations CNSS pour l'année 2010.

Les revenus du gouvernement guinéen provenant des sociétés minières en phase d'exploitation en Guinée ont varié ces dix dernières années entre 90 millions et 147 millions USD.

Le seuil de matérialité a donc été maintenu à 100 000 USD pour les paiements en devises et 100 000 000 GNF pour les paiements en franc guinéen. Le montant des retenues sur salaires atteignent le seuil de matérialité pour les plus grandes sociétés d'exploration pour la seule année 2010. Pour les années 2007 à 2009, l'intégration des sociétés d'exploration dans le périmètre de l'ITIE-Guinée demanderait à ce qu'il soit abaissé à 20 000 USD, ce qui paraît bien trop faible.

La Commission de travail recommande donc, dans un souci d'harmoniser les réconciliations sur l'ensemble des années 2007 à 2010, de ne pas intégrer les sociétés d'exploration dans le périmètre.

Par contre, compte tenu de l'importance du développement de l'exploration menée par certaines sociétés d'importance mondiale (Rio Tinto, VALE, Bellzone) avec des montants de plus en plus significatifs, la Commission de travail recommande d'intégrer ces sociétés pour les prochaines réconciliations des années postérieures à 2010.

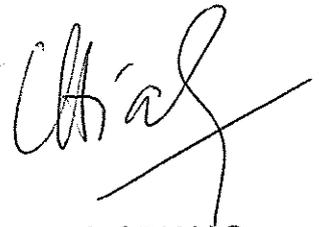
La Commission de travail :



Jean-Jacques DUPUY



Abdoulaye SOUMAH



Mamadou Chérif DIALLO